

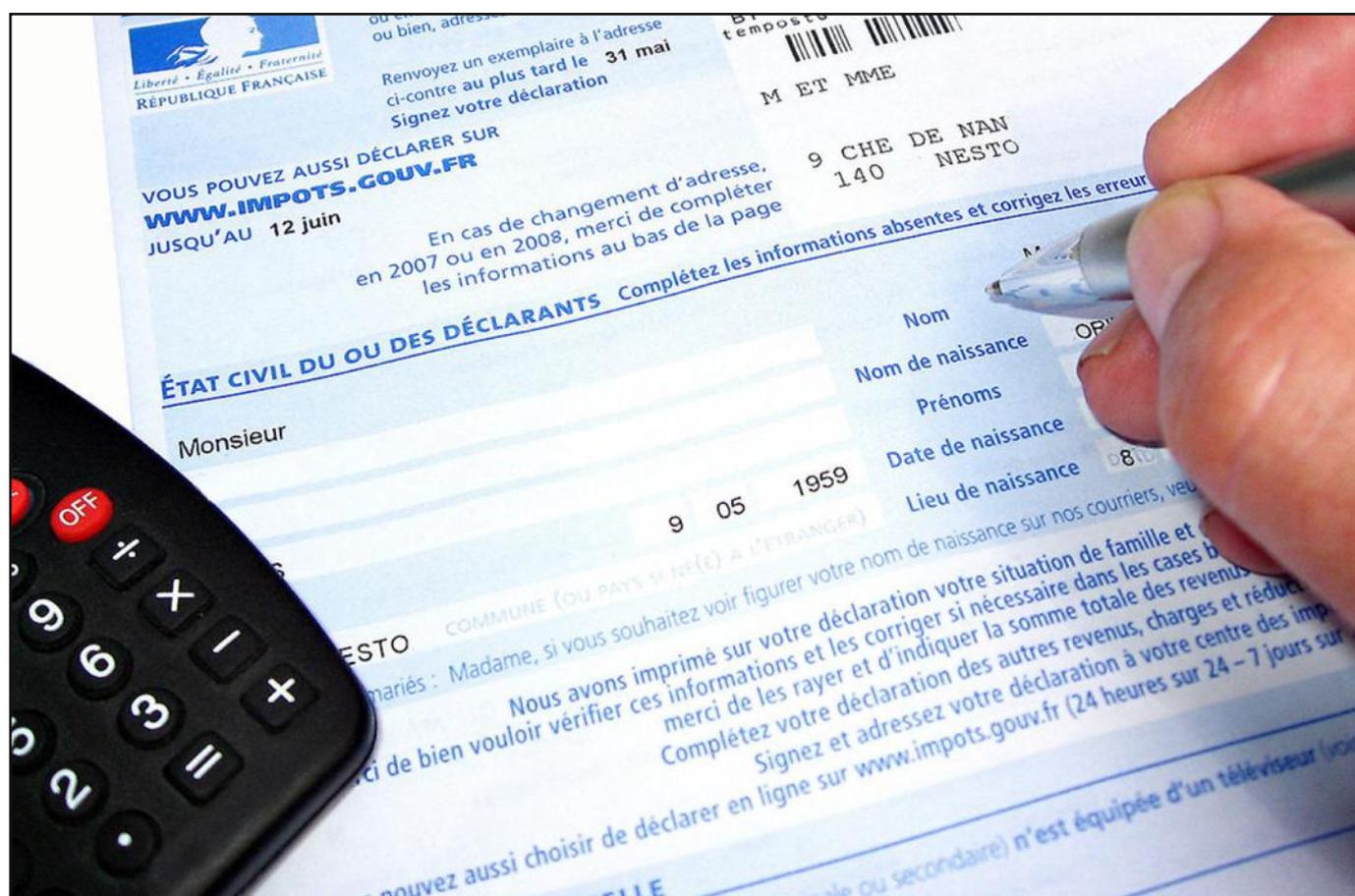
# Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18754 - 73ÈME ANNÉE

**La suppression de la taxe d'habitation n'est qu'une illusion, il faudra compenser**

## Les plus riches grands bénéficiaires de la réforme fiscale



**Suppression de la taxe d'habitation compensée par un impôt national ou la CSG, et poursuite de la politique d'austérité subie par les collectivités : tels sont les principales annonces de la Conférence nationale des territoires organisées hier au Sénat en présence du président de la République et du Premier ministre. Elles confirment que les seuls bénéficiaires de la politique fiscale du gouvernement seront les plus riches qui auront droit à une baisse de 2 milliards d'euros de leur contribution à la solidarité nationale grâce à une réforme de l'impôt sur les grandes fortunes.**

La Conférence nationale des territoires a vu une de ses annonces les plus importantes être distillée dans un huis-clos entre le ministre des Comptes publics et des représentants d'élus locaux. Gérard Darmanin a indiqué que la politique d'austérité imposée aux communes, Départements et Régions se poursuivra. C'est en effet la conséquence de la volonté de baisser de 13 milliards d'euros le montant global

des dotations de l'État versées aux collectivités. Cela représente 3 milliards de plus que ce qui était promis dans le programme du candidat Emmanuel Macron.

À cela s'ajoute la suppression de la taxe d'habitation. Cette mesure très populaire concernera 80 % des familles assujetties à cet impôt. Elle prive les collectivités d'une ressource fiscale directe.

Ces orientations ont été formalisées dans le discours du Premier ministre devant la Conférence nationale des territoires, voici un extrait :

« Le troisième chantier, c'est le chantier du pacte financier. (...) l'efficacité et la justice du dispositif fiscal qui prévaut en matière de finances locales est aujourd'hui discutable. Vous connaissez parfaitement la situation des finances publiques. Vous savez l'évolution des effectifs dans les trois fonctions publiques. Rien de tout cela n'est soutenable. J'ai eu l'occasion de dire lors de ma déclaration de politique générale, je l'ai redit depuis, je le redirai à chaque fois qu'il sera nécessaire de le redire, nous devons diminuer notre montant de dépenses publiques.

Les collectivités territoriales doivent prendre leur part à cet effort et cet effort sera globalement important. »

### L'illusion d'une mesure

Ces dernières font donc part de leurs craintes quant à la compensation par l'État de cette perte. En effet, l'expérience montre que chaque fois que l'État affirme qu'il compensera, cela ne se fait pas à l'euro près. La décentralisation du RMI devenu RSA en est l'illustration. À La Réunion, l'État n'a cessé de voir sa dette s'accumuler dans ce domaine. Le débat des dernières orientations budgétaires du Conseil départemental a montré qu'à La Réunion, l'État doit à cette collectivité plus d'un milliard d'euros au titre des transferts de charge non compensés.

À La Réunion, nombreuses sont les familles à ne pas payer la taxe d'habitation parce qu'elles sont trop pauvres. Donc pour elles, la suppression de cet impôt ne changera rien. Pour les Réunionnais qui bénéficieront de cet allègement fiscal, ils ne doivent pas croire à un gain de pouvoir d'achat. En effet, hier le pouvoir a évoqué la création d'un impôt national, ou le recours à la CSG pour reverser ensuite une somme aux collectivités pour compenser la perte de recette due à la

suppression de la taxe d'habitation.

### Tout le monde paiera

Pour un travailleur qui gagne 1.200 euros par mois, la perte de salaire provoquée par la hausse de la CSG annoncée par le programme d'Emmanuel Macron s'élève à 300 euros par an. Voilà de quoi largement entamer le gain de pouvoir d'achat obtenu par la fin de la taxe d'habitation. Quant aux collectivités, elles risquent bien d'être amenées à augmenter les taux des différentes taxes qu'elles peuvent encore lever afin de faire face à la poursuite de la baisse des subventions de l'État, et à un manque à gagner possible en cas de compensation insuffisante des recettes de la taxe d'habitation. Là encore, les plus pauvres passeront à la caisse, en particulier ceux qui sont propriétaires de leur logement. Et ce sont ceux qui ont les revenus les plus faibles qui subiront les effets de l'austérité imposées aux collectivités, car ce sont eux qui ont le plus besoin de services publics.

### Fiscalité de classe

Dans cette affaire, les seuls qui vont tirer de réels bénéfices sont les plus riches. Le gouvernement veut en effet leur offrir 2 milliards d'euros en réformant l'impôt sur les grandes fortunes. La politique fiscale proposée par le gouvernement n'est donc qu'une fiscalité de classe, au profit de celle qui est la plus proche du pouvoir. Il suffit de constater l'origine sociale des députés de LREM issus de la « société civile » pour voir la surreprésentation des classes sociales les plus aisées, celle qui ont le plus intérêt à voir leurs impôts baisser et qui sont les moins demandeuses en termes de services publics. Elles ont en effet les moyens financiers de s'offrir dans le secteur privé ce que les services publics n'auront plus les moyens de donner à tous leurs usagers.

M.M.

## Dixième comité de pilotage du projet

### METISS : le désenclavement numérique progresse

#### Le point sur les avancées du chantier du câble transocéanique alternatif au SAFE d'Orange.

Les opérateurs de télécommunications, membres du consortium METISS (pour MELting poT Indianoceanic Submarine System), ont tenu leur comité de pilotage les 3, 4 et 5 juillet 2017 à Johannesburg, Afrique du Sud.

Le projet, un câble sous-marin de 3 000 km, reliant Maurice, La Réunion et Madagascar à la côte est de l'Afrique du Sud, est évalué à 40 millions d'euros pour une capacité totale de 24 000 Gigabits/s.

Deux nouveaux membres investisseurs, Belgacom International Carrier Services (BICS) et Airtel Madagascar ont été acceptés à l'unanimité des membres du comité de pilotage, ce qui porte à dix le nombre d'opérateurs de la région impliqués dans le projet et en renforce sa viabilité.

Les statuts, adoptés par les opérateurs signataires du Memorandum of Understanding (MoU) METISS, prévoient l'entrée de tout nouvel investisseur intéressé et invitent les autres opérateurs de la région à rejoindre le projet de câble METISS.

Par ailleurs, la société Câble Metiss Ltd. a été enregistrée auprès du « Registrar of Companies » de Maurice le 28 juin 2017.

Un dépouillement des offres constructeurs a été effectué, parmi lesquelles trois offres ont été retenues et donneront lieu à une revue détaillée lors du prochain comité de pilotage.

Enfin, plusieurs partenaires ont été présélectionnés en vue de l'atterrissement du câble en Afrique du Sud. Une fois cette étape complétée, le démarrage des travaux pourra commencer pour une mise en service prévue dans le courant du premier semestre 2019.

Edito

## Yacht Octopus : un produit de la crise du capitalisme mondialisé

**H**ier, un imposant bâtiment était ancré au large de la route du littoral. Il s'agissait d'un yacht appelé Octopus détenu par un fondateur de Microsoft. En tonnage, ce yacht est le 8e du monde, et le second plus imposant à ne pas être détenu par un chef d'État. Il dispose de trois pistes pour hélicoptère et embarque même un sous-marin.

Dans la presse d'hier, cette présence d'une des personnes les plus riches du monde dans nos eaux est saluée. C'est un moyen d'attirer les regards sur La Réunion, dit-on. Cet argument du style « on ne prête qu'aux riches » est contestable. Il existe en effet d'autres moyens de placer La Réunion sous les feux des projecteurs. Jusqu'en 2010, notre île était sur la voie de l'autonomie énergétique. Elle accueillait également des congrès prestigieux dans ce domaine, comme la conférence de l'Union européenne sur la biodiversité, ou la session d'un groupe de travail du GIEC. C'était une vision politique alternative sous l'impulsion d'un Réunionnais, Paul Vergès, qui mettait La Réunion en avant à un point tel qu'un ministre de l'Environnement en visite avait souligné que La Réunion avait « un siècle d'avance ». Malheureusement, cette avance a été bien vite dilapidée et de leader, La Réunion est maintenant à la traîne.

Mais surtout, la présence de ce yacht d'ultra-riche à La Réunion souligne brutalement que la crise du système a pour but de bénéficier à une faible minorité. Toutes les études sur les inégalités dans le monde soulignent qu'elles n'ont jamais été aussi fortes. La crise permet en effet à 10 % des habitants les plus riches du monde de posséder plus de 80 % de la richesse mondiale. Et plus la pyramide s'élève, plus la concentration s'opère. Il s'avère que l'an dernier, 62 personnes possédaient autant que 3,6 milliards de personnes.

L'arrivée à La Réunion du yacht de Paul Allen vient illustrer la finalité du maintien dans la crise du système capitaliste.

*J.B.*

### Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès  
71e année  
Directeurs de publication :  
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergès ; 1957 - 1964 : Paul Vergès ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud  
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau  
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX  
Rédaction  
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29  
E-mail : redaction@temoignages.re  
SITE web : www.temoignages.re  
Administration  
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23  
E-mail Avis, Abonnement : avis@temoignages.re  
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re  
CPPAP : 0916Y92433

## Les institutions à la Conférence nationale des territoires

# Nouveaux pouvoirs pour les fonctionnaires nommés par Paris

Lors de son discours devant la Conférence nationale des territoires au Sénat hier, Edouard Philippe, Premier ministre, et Emmanuel Macron, président de la République, ont abordé l'aspect institutionnel. Le verrou imposé par l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution pourrait encore coûter cher à La Réunion, puisque les fonctionnaires nommés par Paris auraient la possibilité d'adapter la réglementation à la différence des élus.

La Conférence nationale des territoires s'est tenue hier au Sénat. Dans son intervention, le Premier ministre a évoqué une éventuelle poursuite de la décentralisation. Voici quelques extraits :

« Il s'agit d'essayer, dans toute la mesure du possible, de laisser la liberté aux territoires d'adapter leurs structures aux réalités locales par des fusions de communes ou des fusions de départements ou par l'approfondissement du fait métropolitain, là où ce sera souhaité localement et quand ce sera dans l'intérêt général.

Le deuxième chantier, c'est celui des compétences. Là encore, nous voulons concilier liberté et stabilité. Il ne s'agit pas d'imposer un nouveau big-bang ou de modifier profondément les équilibres qui ont été construits précédemment. On peut tout à fait penser qu'à certains égards, ils ne sont pas entièrement satisfaisants, mais je crois que personne n'envisage sérieusement de les remettre complètement sur le chantier et d'envisager ce nouveau big-bang que je décrirais pour l'écartier.

Mais cette stabilité, elle peut laisser la place là encore à la liberté par un droit à l'expérimentation, par un droit à la différenciation, par un droit à la délégation et notamment la délégation de compétences depuis l'État vers les collectivités territoriales – cela existe déjà –, depuis les collectivités territoriales vers d'autres collectivités territoriales. Il nous faut là encore innover, expérimenter, faire place à toute cette liberté. »

### Pouvoir d'adaptation aux préfets

Le président de la République a également parlé de ce thème dans son discours. Public Sénat rapporte que le chef de l'État « souhaite renforcer la déconcentration et donner aux représentants locaux « plus de marges de manœuvre, notamment en ma-

tière budgétaire et de ressources humaines, mais aussi dans le dialogue quotidien avec les collectivités ». « Nous avons progressivement dépossédé les fonctionnaires de terrain du pouvoir légitime qui doit être leur », regrette-t-il. Il veut ainsi leur donner « un pouvoir d'appréciation, de dialogue avec les élus locaux ». « Les préfets pourront disposer d'un pouvoir d'adaptation locale des réglementations », mesure prévue dans le projet de loi « simplification et droit à l'erreur », qui sera présenté dans les prochaines semaines par le gouvernement.

Le chef de l'État a également assuré qu'« il n'y aura pas de grand soir institutionnel », mais dit être « ouvert aux adaptations législatives qui permettront de corriger les éléments d'aberration qui remontent du terrain ». Concernant les regroupements de collectivités, Emmanuel Macron n'y est pas opposé du moment que cela est « conforme à l'intérêt général ».

Les élus locaux seront libres « d'expérimenter de nouvelles politiques publiques, de nouvelles organisations des services publics, mais aussi d'innover », a annoncé le chef de l'État. Pour ce faire, « le droit à l'expérimentation sera simplifié ». Ainsi « l'obligation d'une généralisation de ces expérimentations au bout de deux années sera levée ».

Le Président est également « favorable à ce que l'État délègue ses compétences en matière économique et sociale ou d'aménagement si l'intérêt local le justifie ».

Il a aussi rappelé la nécessité d'une réduction du nombre d'élus locaux : « Moins d'élus mais plus protégés, plus rémunérés et plus libres de leur action. » »

### Adaptation interdite aux élus réunionnais

Ces annonces doivent être confron-

tées à la réalité institutionnelle de La Réunion. En effet, notre île ne peut pleinement utiliser toutes les possibilités de l'article 73 de la Constitution à cause de l'alinéa 5 de cet article. Il interdit aux élus réunionnais d'adapter la loi ou de voter des lois applicables uniquement à La Réunion après habilitation par le Parlement. Ceci ne permet donc pas de doter notre île des outils nécessaires à sa situation particulière. Ce que l'exécutif propose, ce sont donc de nouveaux transferts de compétences, ce qui s'est traduit à La Réunion par des difficultés financières à cause de compensations insuffisantes de l'État. Dans ce domaine, la dette de l'État envers le Conseil départemental approche le milliard d'euros.

Par contre, rien n'empêche le renforcement du pouvoir des « fonctionnaires de terrain » et donc l'adaptation des réglementations par le préfet. Cela signifie que ce qui est interdit aux élus que les Réunionnais se choisissent sera possible pour les fonctionnaires nommés par Paris à La Réunion. C'est la porte ouverte à un déséquilibre des pouvoirs, où les services déconcentrés de l'État auront plus de moyens d'agir que les collectivités. Autrement dit, la déconcentration l'emporte sur la décentralisation. La suppression de l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution s'impose donc pour rétablir l'équilibre. Faute de quoi, l'application des initiatives annoncées lors de la Conférence nationale des territoires se résumera à une reprise en main du pouvoir central sur les libertés locales, c'est-à-dire à l'opposé de la responsabilité qui est revendiquée par le PCR et souhaitée par d'autres voix sous d'autres mots d'ordre.

M.M.

## Marcelo Bielsa et la sélection chilienne : un regard rétrospectif -5-

### Témoignages de joueurs -3-

**F**abián Orellana, milieu offensif, souligne à son tour le rôle de Marcelo Bielsa dans la progression du sport dans son pays et son influence au niveau personnel : « C'est un entraîneur érudit et qui a fait beaucoup de bien au football chilien. C'est le meilleur entraîneur que j'ai eu et il sera difficile d'en avoir un meilleur que lui. Il a été comme un père pour moi. Il t'aide beaucoup à grandir comme footballeur. Il t'apprend, échange avec toi, te corrige et te félicite quand les choses sont bien faites 1 ».

Pour sa part, Gonzalo Jara préfère souligner le respect conquis par le Chili de Marcelo Bielsa à travers le monde et la fierté retrouvée : « Ce processus a été l'un des meilleurs. Au-delà de notre style de jeu, tout le monde respecte le Chili, que l'on joue à domicile ou à l'extérieur. Nous avons tous progressé, tant au niveau individuel que collectif 2 ».

De son côté, Rodrigo Millar, milieu de terrain, se souvient de Marcelo Bielsa avec émotion et gratitude. « L'entraîneur qui m'a le plus marqué est Marcelo Bielsa », déclare-t-il en 2014, plusieurs années après le départ de son mentor 3. Il en explique les raisons : « Il tire le maximum de ses joueurs. Avec lui, j'ai vraiment progressé tactiquement et techniquement. Il t'apprend des choses qu'ignorent d'autres entraîneurs. Pour moi, il fait partie des meilleurs entraîneurs au monde, cela ne fait aucun doute. Avoir travaillé avec lui est un grand privilège.

Si tu demandes à mes coéquipiers de la sélection, ils te diront la même chose. Il a beaucoup aidé le football chilien [...]. Je n'avais jamais connu un entraîneur aussi perfectionniste ». Il souligne son rôle dans la métamorphose du Chili : « À partir de l'arrivée de Bielsa, le Chili est devenu une sélection respectée dans le monde. S'il avait continué, ça aurait fonctionné ». Il revient sur son départ et exprime ses regrets : « Ce fut une grande perte pour le football chilien, une vraie régression. Si Bielsa était resté, je crois, par exemple, qu'on aurait pu prétendre au sacre lors de la Copa América 2011 4 ».

Suite au triomphe continental de 2015 avec la victoire en Copa América, le milieu de terrain Charles Aranguiz a tenu à associer Marcelo Bielsa au succès. Il a gardé en mémoire le prestige conquis par le Chili du natif de Rosario sur la scène internationale : « Le football chilien a gagné une plus grande réputation avec le travail de Marcelo Bielsa. Il nous a donné du caractère. Aujourd'hui, nous sommes respectés au niveau international 5 ».

que Marcelo Bielsa se quede después del Mundial », 3 mai 2010. <http://www.adnradio.cl/noticias/deportes/gonzalo-jara-pidio-que-marcelo-bielsa-se-queda-despues-del-mundial/20100503/nota/1018743.aspx> (site consulté le 1er juillet 2017).

3. Emol, « Rodrigo Millar : 'El técnico que más me ha marcado ha sido Marcelo Bielsa' », 20 août 2014. <http://www.emol.com/noticias/deportes/2014/08/20/676088/rodrigo-millar-el-tecnico-que-mas-me-ha-marcado-ha-sido-marcelo-bielsa.html> (site consulté le 1er juillet 2017).

4. Thomas Goubin, « Millar : 'Bielsa fait partie des meilleurs entraîneurs au monde' », So Foot, 4 mai 2014. <http://www.sofoot.com/millar-bielsa-fait-partie-des-meilleurs-entraîneurs-au-monde-183397.html> (site consulté le 1er juillet 2017).

5. 24 Horas, « Charles Aránguiz y el aporte de Bielsa: 'Nos entregó carácter' », 18 août 2015. <http://www.24horas.cl/deportes/futbol-internacional/charles-aranguiz-y-el-aporte-de-bielsa-nos-entregó-carácter-1759593> (site consulté le 2 juillet 2017).

#### Salim Lamrani

1. La Tercera, « Fabián Orellana : 'Bielsa es como un padre para mí' », 12 octobre 2009.

<http://www.latercera.com/noticia/fabian-orellana-bielsa-es-como-un-padre-para-mi/> (site consulté le 1er juillet 2017).

2. ADN Radio, « Gonzalo Jara pidió

### In kozman pou la rout

« Na dë bon moun : inn lé mor, l'ot lé ankor dann vant son momon. »

Si in moun i di kozman-la, arienk pou fé ri la boush, soidizan, ni pé domandé si li kroi pa ditou, in pti pé, sansa in bonpé sak li di. Ni pé domann galman si li di sa pars li kroi, sansa si li vé fèr kroi... I paré, dann dèsèrtin parti politik, na demoun éspré pou form bann kandida pou dir dé shoz zot i kroi pa mé lo moun i antann lé riskab i atann ké sa. Pou arvir dsi nout kozman an o la, si in moun i di sa é si ou i domann ali, si li koné in sèl bon moun an parmi l'moun li koné, li lé riskab di oui, aprésa li pé trouv dé, troi, kat, douz pèrsonne li koné li pans sé d'bon moun. Kozman la i sort pa dann la rézon, mé dann l'imèr momandoné ou lé d'dan . In zour moin la antann, dann télé in moun apré di : si demoun téi di arienk sak zot i pans, pou vréman, dann fon z'ot kèr, la plipar d'tan noré in bonpé silans dann la konvèrsasyon. Alé ! Mi éstop tèr la é mi lèss azot, si zot i vé, kass z'ot koko la dsi é ni artrouv pli d'van sipétadyé.

NB-Nana in syans i apèl la dyaléktik i amontr in médaye nana son rovèr, donk in pil avèk in fas. Lo fas i égzis pa si na poin lo pil, konm lo pil i égzis pa si na poin lo fas. Mi pans ala in bon métod pou rézoné suivan la rézon... pa kom in tanbour bien sir.

## Libre opinion d'André Oraison, Professeur des Universités, Juriste et Politologue

# « Une question de sémantique : adieu « l'Outre-mer ! », bonjour les « Outre-mer ! » »

À la fin du mois de septembre 2017 se tiendront à Paris les Assises des Outre-mer. C'est une excellente idée si cette manifestation permet de préciser la place et le rôle des collectivités territoriales françaises ultramarines au sein de la République et débouche sur des décisions concrètes. Mais dès à présent, il importe de régler une question de sémantique. Il ne faut plus parler de « l'Outre-mer » (au singulier) mais des « Outre-mer » (au pluriel). Pour comprendre cette évolution terminologique, il convient de mettre l'accent sur les possibilités de réformes institutionnelles qui peuvent désormais être envisagées dans les entités administratives de la « France d'au-delà des mers », dès lors que ces réformes sont autorisées par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, une révision qui a abouti à la refonte du titre XII de la Constitution de la Ve République, intitulé : « Des collectivités territoriales ».

La révision de la norme suprême est elle-même intervenue à la suite de deux discours phares prononcés sur l'avenir des Outre-mer par le Président de la République, Jacques Chirac. En raison de leur contenu novateur, il nous paraît utile de les rappeler pour bien comprendre le glissement sémantique que nous venons d'évoquer. Le premier a été prononcé au Palais des Congrès de Madiana à Schoelcher (Martinique), le 11 mars 2000, et le second au théâtre de Champ Fleuri à Saint-Denis (La Réunion), le 18 mai 2001, c'est-à-dire avant l'élection présidentielle de 2002, une élection à laquelle Jacques Chirac était déjà un candidat potentiel pour un second mandat.

Dans son allocution du 11 mars 2000 prononcée aux Antilles, le Président de la République avait, d'emblée, joué franc jeu : « Ma conviction est que les statuts uniformes ont vécu et que chaque collectivité d'outre-mer doit pouvoir désormais, si elle le souhaite, évoluer vers un statut différencié, en quelque sorte, un statut sur mesure ». Il avait également fait la promesse – promesse par la suite tenue – d'obtenir la révision de la Constitution afin de donner aux collectivités périphériques

les moyens d'exprimer leur spécificité « au sein des institutions de la République » 1. Pour le professeur André Roux, le discours prononcé par Jacques Chirac le 11 mars 2000 constitue une remise en cause du « principe d'unité catégorielle » qui était, jusque-là, applicable aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution 2. Dans la mesure où le message présidentiel ouvre la voie au particularisme statutaire pour chacune de ces collectivités, à « la diversité dans l'unité », selon la formule du professeur Olivier Gohin, l'expression les « Outre-mer » est plus adéquate que la dénomination originelle « l'Outre-mer » 3.

### « L'heure des statuts uniformes est passée »

Dans son allocution du 18 mai 2001 prononcée à La Réunion, le Président de la République a repris la vision plurielle des Outre-mer en des termes particulièrement bien frappés : « L'heure des statuts uniformes est passée. Il n'y a plus aujourd'hui de formule unique qui réponde efficacement aux attentes variées des différentes collectivités d'outre-mer. Chacune d'entre elles

doit être libre de définir, au sein de la République, le régime le plus conforme à ses aspirations et à ses besoins, sans se voir opposer un cadre rigide et identique » 4. Après avoir jugé obsolète la règle de l'uniformité dans l'organisation administrative de la France ultramarine, le chef de l'État avait enfin rappelé les deux conditions du succès de la rénovation : chaque collectivité territoriale d'outre-mer « ne peut choisir son évolution institutionnelle que dans le respect des principes de notre Constitution, sur lesquels on ne saurait transiger », et en se conformant « aux exigences démocratiques qui impliquent que toute réforme statutaire soit soumise impérativement à l'approbation préalable des populations concernées ». C'est dans ce contexte qui se situe aux antipodes de la tradition centralisatrice française qu'a été votée la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République. Avec ce texte, le Constituant a réalisé une véritable révolution copernicienne dans la vision des collectivités territoriales françaises périphériques. Ce n'est pas un hasard si la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a été spontanément saluée par la quasi-totalité des

juristes. Après avoir constaté qu'elle avait mis fin au binôme primitif « départements d'outre-mer » - « territoires d'outre-mer » (DOM-TOM) - une dichotomie qui ne rendait plus compte des réalités - et permis une évolution démocratique des Outre-mer, le professeur André Roux a, pour sa part, parfaitement résumé l'opinion des publicistes à l'égard de la première grande réforme constitutionnelle de la décentralisation réalisée dans le cadre de la Ve République : « Incontestablement, la révision constitutionnelle de 2003 a marqué un tournant dans l'évolution du statut constitutionnel des départements d'outre-mer. Sans remettre en cause fondamentalement le principe d'assimilation, elle a cependant permis des évolutions de leur régime statutaire qui, jusqu'alors, se trouvaient bridées par la jurisprudence constitutionnelle » 5.

### Effets de la réforme constitutionnelle

Presque entièrement réécrit, à l'instar des articles 72 et 74, l'article 73 de la Constitution met un terme au conservatisme atavique et à une homogénéisation obsessionnelle en matière d'organisation administrative des DOM, créés par la loi de décolonisation du 19 mars 1946. Dans son septième et dernier alinéa, l'article 73 permet en effet « la création par la loi d'une collectivité se substituant à un département et une région d'outre-mer ou l'institution d'une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités ». Sans crainte désormais d'être retoqué par le Conseil constitutionnel, le législateur peut ainsi créer une collectivité territoriale nouvelle qui résulte de la fusion, dans le même espace géographique ultramarin, d'un département et d'une région (« option maximaliste ») ou, au contraire, mettre en place une assemblée délibérante unique et commune à ces deux collectivités territoriales, des entités administratives qui continuent alors d'exister de manière distincte (« option minimaliste ») 6.

Le résultat de ce chambardement constitutionnel est bien au rendez-vous. Il a y effectivement aujourd'hui une très grande diversité de statuts - des statuts « à la carte » - dans les collectivités territoriales françaises ancrées dans les océans Atlantique, Antarctique, Indien et

Pacifique.

C'est le constat que l'on peut faire en présentant notamment les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution et soumises au principe de l'identité législative. La Guadeloupe dans la mer des Antilles et La Réunion dans le bassin sud-ouest de l'océan Indien demeurent contre vents et marées des régions monodépartementales traditionnelles, conformément à la loi du 31 décembre 1982 portant création des régions d'outre-mer (ROM). Depuis le 31 mars 2011, Mayotte ancrée dans le canal de Mozambique est une collectivité territoriale qui « exerce les compétences dévolues aux départements d'outre-mer et aux régions d'outre-mer » en vertu d'une loi organique du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte. Enfin, la Guyane continentale en Amérique du Sud et la Martinique insulaire dans la mer des Antilles sont, depuis le 1er janvier 2016, des collectivités territoriales uniques après fusion, dans chacun de ces DOM, de leur région et de leur département respectifs en vertu d'une loi organique du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

### Diversité des statuts

La diversité des statuts peut également être observée au sein des collectivités territoriales régies par l'article 74 de la Constitution et soumise plus ou moins au principe contraire de la spécialité législative. L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon en Amérique du Nord et les îles Wallis et Futuna dans le Pacifique occidental ont le statut plancher de « collectivités d'outre-mer » (COM) depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003. La Polynésie française dans le Pacifique oriental - depuis un loi organique du 27 février 2004 - et les îles Saint-Barthélemy et Saint-Martin dans la mer Caraïbe - depuis une loi organique du 21 février 2007 - ont le statut de « collectivités d'outre-mer dotées de l'autonomie » (COM-DA) avec, par suite, des compétences et responsabilités beaucoup plus grandes que les COM. Il faut également faire une place spécifique à la Nouvelle-Calédonie qui relève du titre XIII de la Constitution (articles 76 et 77) et est soumise à un régime de « co-souveraineté » au sein de la République française depuis l'entrée en

vigueur de la loi constitutionnelle du 20 juillet 1998.

Il faut enfin mentionner les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) qui constituent, à tous égards, une collectivité territoriale gigantesque par sa superficie et totalement atypique puisqu'elles ne relèvent ni de l'article 73, ni de l'article 74, ni des articles 76 et 77 de la Constitution mais de la loi ordinaire. De surcroît, les TAAF se caractérisent par leur empiètement sur le « Continent blanc » et l'océan Antarctique (la Terre Adélie), l'océan Indien méridional (les archipel Crozet et Kerguelen et les îles Saint-Paul et Amsterdam), l'océan Indien occidental (le récif de Tromelin) et le canal de Mozambique (l'archipel des Glorieuses et les îlots Juan de Nova, Europa et Bassas da India). Les TAAF sont enfin dépourvues de toute population autochtone ou permanente et gérées par un préfet qui siège à Saint-Pierre de La Réunion depuis un arrêté du Premier ministre du 27 février 1997.

**André Oraison**

1. J.-B. De MONTVALON, « Le chef de l'État souhaite un statut « sur mesure » pour chaque collectivité d'outre-mer », *Le Monde*, mardi 14 mars 2000, p. 7.

2. A. ROUX, « L'évolution constitutionnelle du statut des départements d'outre-mer », Contribution au colloque intitulé 1946-2016 - Soixante-dix ans de départementalisation ultramarine : entre unité constitutionnelle et diversité législative dans la République, Aix-en-Provence, PUAM, 2017, p. 89.

3. O. GOHIN, « L'outre-mer dans la réforme constitutionnelle de la décentralisation », *RFDA*, 2003, n° 4, p. 678.

4. R. BACQUÉ, « M. Chirac propose une révision constitutionnelle pour offrir des statuts « à la carte » à l'outre-mer », *Le Monde*, dimanche 20-lundi 21 mai 2001, p. 7.

5. A. ROUX, *préc.*, p. 89.

6. L. BLÉRIOT, « Les départements et régions d'outre-mer : un statut à la carte », *Pouvoirs*, 2005, n° 113, p. 61.

# Oté

## Asiz l'outromèr ? Alé plito asiz dsi ti-ban !

*Mésyé Makron la promète si li gingn zéléksyon li fé in z'asiz l'outromèr. Aprés, son gouvèrnman la kalkil in méto : anvoye in moun dann bann péi l'outromèr, pou ékout sak ou i vé bien dir ali, saki pé bien dir ali, sak li lé kapab koprann. Aprés li fé son rapor é lo gouvèrnman i tir ladan, sak li vé sansa sak li pé pou fé son politik isi shé nou konm dann d'ot péi lé konm nou, dann l'outromèr.*

*Si mi konpran bien lo sant gravité la pa bann péi l'outromèr, la pa shak péi l'outromèr dann son partikilyé, mé La Frans èl mèm, é dann La Frans, néna Paris son kapital - in kapital i kraz tout, i rogard soidizan lé z'ot, mé dan son glas ali. Dann son glas kosa li oi ? Sanm pou moin, li oi tout bann tête fromaz i fé la plui épi lo mové tan dopi soisann dizan pou nou, plis pou d'ot é moins pou désèrtin.*

*In z'asiz pou La Rényon, sé La Rényon k'i doi fé pou li. In z'asiz pou Mayotte, sé Mayotte k'i doi fé pou li. Sanm pou moin, sa lé vré pou lé z'ot... I fo réponn bann késtyon konm : ousa ni sort ? Kèl koté ni lé ? Ousa ni vé alé ? Dann kèl solidarité ni vé mète anou ? Kèl dévlopman lé bon pou nou ? Kosa ni vé pass blanko dési, kosa ni vé éfas in foi pou tout.*

*Pou nout parti kominis rényoné, in z'asiz konm gouvèrnman i vé sé ankor in pèrt tan, in fason pou roul anou dann la farine. Sé pou sa li réfiz in n'afer konmsa-in mashi n konm zénéral Degol n'oré di. Mé rofizé, la pa lo bi. Lo bi sé kosa ni vé, nou pèp rényoné ? In vré z'asiz shak péi l'outromèr. Donk, si gouvèrnman i shanj pa son poinn vizé, sak i fo ozé sé in kont z'asiz é si mi tronp pa sé sak lo PCR i réklam - mi anshèv dir in kont z'asiz dékolonizé so kou isi.*

*A par k'sa, mète azot kisa zot i vé konm raportèr. Mèm si sé in famiy in gran l'ansien, sa i ansèrv de rien. Sa sé kozé la boush rouvèr ! Sa sé kozé pou pa la boush pi ! sa sé kozé po la po d'patat\* an poud ! Donk z'asiz l'outromèr ? Alé plito asiz dsi ti ban.*

*Nb Mi vé pa insilt patate, pars dann son po lé posib i pé tir bon z'afer mé dann lo z'asiz na poin arien pou tiré solon moin.*

Justin